Commune de Villeneuve – Lac Léman

Championnat suisse de parapente acrobatique

La Direction Générale de l'Environnement déclare zone non navigable le secteur du lac Léman situé entre le port public de L'Ouchettaz et le débarcadère CGN, conformément au plan ci-dessous. La zone d'interdiction est balisée par 10 bouées jaunes.

D'autre part, une interdiction d'ancrage est également déclarée dans le plan d'eau délimité par:

- au nord, la ligne reliant l'embouchure de la Tinière à l'Ile de Peilz;
- à lest et au sud, la rive du lac;
- à l'ouest, la ligne reliant l'extrémité de la digue gauche de l'Eau froide à l'Ile de Peilz.

Ces interdictions de navigation et d'ancrages sont applicables les 20, 21 et 22 août 2021

Elles concernent l'ensemble des navigateurs, à l'exception des bateaux de la CGN, des services de sécurité et des participants aux démonstrations.

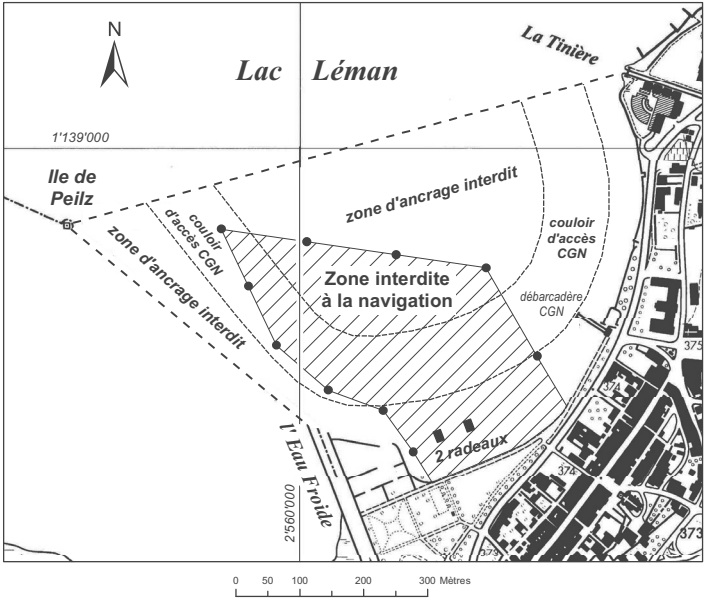

Le 2 juin 2021.

DGE
Direction Générale de l'Environnement